

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance tenue le 17 janvier dernier, le Conseil de la Municipalité de Sayabec a adopté le second projet de règlement n° 2022-13 modifiant le règlement de zonage. Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser les usages complémentaires (*ex : traitement primaire, vente, etc.*) à une exploitation agricole peut provenir des zones dans lesquelles un usage agricole est autorisé (*zones 7 à 12, 14, 18 à 27, 31 à 35, 39 à 46, 62, 72 à 74, 81, 95, 96, 105 à 107, 112, 113, 119 à 122, 126 à 128 et 133 à 137, essentiellement les zones agricoles et agroforestières*) et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide. Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant à chaque zone.

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones du territoire est disponible à l'adresse www.mrcmatapedia.qc.ca dans la section *Municipalités* ainsi qu'au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard **le 3 février 2023**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si la disposition visée par le présent avis ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement, le plan de zonage illustrant les zones mentionnées ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 3, rue Keable à Sayabec.

DONNÉ À SAYABEC, CE 25 JANVIER 2023



Chimene Ngomanda
Directrice générale et greffière-trésorière